"Europe contre le sida": prolongation jusqu'à la fin de 1994 du plan d'action 1991-1993

1993/0483(COD) - 29/09/1993 - Document de base législatif

La proposition de décision du Conseil vise à prolonger jusqu'à la fin de 1994 le plan d'action 1991-1993 adopté dans le cadre du programme "l'Europe contre le sida". Les crédits affectés aux actions prévues seront arrêtés dans le cadre de la procédure budgétaire (un montant de 9 millions d'écus a été prévu dans l'avant projet de budget pour les actions à entreprendre en 1994). En outre, la proposition modifie le premier plan d'action en introduisant des actions nouvelles. Sept domaines d'activités sont retenus: - Domaine d'activité 1: Evaluation des connaissances, des attitudes et des comportements du grand public et de certains groupes cibles (populations à habitudes ou à environnement à risque, communautés marginalisées), campagnes d'information et de sensibilisation du public et de ces groupes: - Domaine d'activité 2: Mesures destinées aux enfants et aux jeunes (aide aux échanges d'informations et à la promotion d'un matériel pédagogique approprié, aide au développement des programmes des Etats membres), - Domaine d'activité 3: Prévention de la transmission du VIH parmi certains groupes et dans ldes contextes particuliers (problèmes liés au tourisme et aux personnes qui voyagent au sein de la Communauté; milieu carcéral; consommateurs de drogues par voie parentérale; femmes exposées à des risques particuliers, y compris prostituées et toxicomanes; transmission mère/enfant; jeunes gens homosexuels et bisexuels); - Domaine d'activité 4: Assistance sociale et psychologique (diffusion des manuels, de bulletins d'information, échanges d'expériences sur les modèles d'assistance), - Domaine d'activité 5: Collecte de données relatives au VIH (assistance au centre européen pour la surveillance epidémiologique du sida, encouragement au développement d'une formation spécialisée dans ce domaine); - Domaine d'activité 6: Lutte contre la discrimination à l'encontre des personnes séropositives, des malades du sida et de leur entourage; - Domaine d'activité 7: Coordination avec d'autres programmes ayant trait au VIH. Il faut noter que cette proposition met l'accent sur le respect du principe de subsidiarité: elle reconnaît l'existence de situations variées dans les Etats membres et met en place les consultations approprees ainsi que les modalités d'évaluation pour ce qui concerne les actions à entreprendre.